

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 8 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le huit du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LE TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Claude AGULLANA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

PRESENTS : MM. AGULLANA. SAJOURS. RIVIERE. BERTHEAU. DAUPHIN. GALL. SAVARY. MORIN. SACCO. NEITHARDT

ABSENTS ayant donné procuration : Mme GOYON à Mme GALL, M. ARAGUAS à Mme AGULLANA, Mme GRIMEAU à Mme SAVARY

ABSENTS excusés : MM. BOUTERET. GRAS

CONVOCAATION du 3 novembre 2016

SECRETAIRE : Mme NEITHARDT.

APPROBATION PV SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2016 **N°2016-47**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,
Approuve le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2016.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN **N°2016-48**

Le Maire rappelle que des parcelles jouxtant le cimetière ont fait l'objet de l'inscription d'un emplacement réservé sur le PLU, en vue de l'agrandissement potentiel du site.

Elle ajoute que le propriétaire souhaite aujourd'hui mettre en vente l'immeuble et le terrain pour un montant de 120 000 €.

La Commission Urbanisme s'est réunie afin d'étudier la faisabilité de l'acquisition de l'ensemble de la propriété par la commune. Cependant, considérant le coût des travaux de restauration de l'immeuble et d'aménagement du terrain, la commission a estimé l'opération trop onéreuse.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité déclare ne pas être favorable à cette acquisition foncière.

ADHESION AU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS DU **POLE TERRITORIAL DU CŒUR ENTRE 2 MERS NOMME « ESPACE DROIT DES SOLS** **DU CŒUR ENTRE-DEUX-MERS »** **N°2016-49**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dénommé ci-après Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers, l'habilitant à assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du 2 avril 2015 du comité syndical du Pôle Territorial portant création d'un service d'instruction mutualisé des autorisations du droit des sols appelé « Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers »,

Considérant que seules les communes où l'autorité territoriale compétente est le maire, dans les conditions prévues par l'article L422-1 du code de l'urbanisme, peuvent décider de participer à la création d'un service instruction mutualisé selon le cadre fixé par l'article L. 5211-4-2 du CGCT (source : Instruction du Gouvernement du 3 septembre 2014 – annexe 3),

Considérant que l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme stipule que l'autorité en charge de la délivrance des autorisations d'urbanisme (le plus souvent, le maire) peut confier l'instruction au service instructeur du Pôle Territoirial (PETR) du Cœur Entre-deux-Mers nommé Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers,

Considérant que, conformément aux dispositions de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur), les services de l'Etat n'assurent plus, depuis le 1er juillet 2015 l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants (article L 422-8 du code de l'urbanisme), disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS), ou dans le cas d'une carte communale lorsque le Conseil municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence. A compter du 1er janvier 2017, le maire devient automatiquement compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme dans toutes les communes dotées d'une carte communale,

Considérant que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRE) fixe la taille minimale des communautés de communes à 15 000 habitants,

Considérant que, dans le cas du rattachement d'une commune à une Cdc existante de plus de 10 000 habitants au 1er juillet 2015, la commune perd le bénéfice de la mise à disposition des services de l'Etat pour assurer l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que l'Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers est en service depuis le 1^{er} juillet 2015, 14 communes y adhèrent depuis cette date (communes appartenant aux communautés de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers et du Créonnais),

Considérant qu'en 2016, le cout moyen d'un acte pondéré est de 176,32 euros,

Considérant que ce service, adapté et calibré pour répondre aux besoins du territoire garantit :

- . une proximité avec un siège basé à Latresne,
- . une sécurité juridique,
- . une qualité pour harmoniser localement réponses et procédures :
 - instruction de tous les actes de la commune tel que le faisait la DDTM pour sécuriser les démarches et surtout éviter à la commune de constituer et entretenir une compétence élargie indispensable (veille juridique,...)
 - conseil et assistance auprès des élus pour garantir le traitement le plus opportun des projets d'aménagement communaux.

Considérant que la commune reste pleinement compétente en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire. L'accueil du demandeur reste effectué par la commune.

Considérant qu'un ajustement du service est prévu avec vous au bout d'un an de fonctionnement afin de répondre au mieux à l'évolution de vos demandes,

Considérant que, par souci de transparence, les élus du Pôle se sont donné l'obligation d'établir le détail précis du fonctionnement technique et de l'ensemble des charges générées par le service. Un budget annexe a été établi à cet effet. Les coûts sont réalistes. La cotisation proposée à chaque commune pour ce service a l'avantage d'être une cotisation « tout compris ».

Considérant que l'adhésion de la commune au service d'instruction est traduite dans une convention de 3 ans. Cette convention vise à définir :

- les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers, le service instructeur,
- les modalités de financement du service instructeur du Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers.

Pour ces raisons, le Pôle Territorial propose à chaque commune d'adhérer à l'Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers qu'il met en place pour ses communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, décide :

- D'ADHERER au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers nommé « Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers »,
- De PRECISER que les **Cua** ne seront pas confiés au service du Pôle Territorial,
- D'APPROUVER la convention qui liera la commune et le Pôle ci-jointe,
- D'AUTORISER le Maire à la signer,
- D'AUTORISER le Maire à la signer tout autre document nécessaire et engager les dépenses nécessaires,
- D'AUTORISER le Maire à dénoncer la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations du droit des sols, à compter du **1er janvier 2017**.

RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITE EAU ET ASSAINISSEMENT
N°2016-50

Le Maire indique qu'il y a lieu de se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif 2015 transmis par le Syndicat des Eaux et d'Assainissement.

Elle invite Mme NEITHARDT à commenter ce rapport puis demande à l'assemblée d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne formule pas d'observations.

MISSION ARCHITECTE
N°2016-51

Le Maire expose que pour mettre en œuvre son prochain chantier formation, l'Association des Chantiers Tramasset doit édifier un abri à bateaux.

Le site restant propriété de la Commune, c'est à elle qu'il revient de missionner un architecte pour la réalisation du dossier de permis de construire.

Le devis le moins onéreux a été établi par M. S. GUENIOT pour un montant de 1 740.00 € TTC.

L'association propose au Conseil Municipal de déduire ce montant de la subvention 2017 versée par la Commune dans le cadre du chantier formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et charge le Maire de signer l'ordre de mission.

CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITE DE TRAVAIL 2017
N°2016-52

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel.

La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le texte de cette proposition est soumis à l'assemblée. Il est demandé au Conseil Municipal d'y souscrire et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- de souscrire au contrat d'assurance du personnel proposé par la C.N.P. Assurances pour une durée d'une année,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG **N°2016-53**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'intérêt de développer une réflexion en vue de définir les actions nécessaires à une meilleure organisation du bourg, tant en ce qui concerne le cadre de vie des habitants que la mise en valeur du patrimoine bâti ou environnemental.

L'agglomération du Tourne est soumise à de nombreuses contraintes géographiques (zones inondables, carrières) mais s'est malgré cela développée : rénovation des habitations, divisions d'immeubles. Ces évolutions ont généré un accroissement et un rajeunissement de la population vivant dans le bourg ainsi qu'une augmentation du nombre d'enfants inscrits à l'école.

Malgré la volonté des élus de préserver le cadre de vie d'un village de 800 habitants, compte tenu de sa proximité de la périphérie bordelaise et d'autres communes telles que Créon, Cadillac ou Langon, les deux routes départementales qui traversent Le Tourne restent des axes de passage sur lesquels la circulation est extrêmement dense. De plus, la RD10E6 est également un itinéraire de délestage pour les poids lourds.

Le Maire expose que le Département de la Gironde propose une procédure appelée Convention d'Aménagement de Bourg qui consiste dans une première phase à réaliser une étude globale d'aménagement subventionnée au taux de 65% d'une dépense plafonnée à 18 000€ HT (avec ensuite application du Coefficient de Solidarité), puis dans une seconde phase à établir une convention pluriannuelle des actions à réaliser, définies au regard des conclusions de l'étude.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Madame le Maire et conscient de la nécessité d'engager une réflexion sur l'aménagement du bourg, portant notamment sur :

- la sécurisation de l'entrée de l'agglomération
- le stationnement
- toutes les actions dont la nécessité pourra être démontrée par l'étude préalable contribuant à rendre le centre bourg plus attractif et plus cohérent dans l'organisation de la vie locale,

DECIDE :

- de se porter candidat à une Convention d'Aménagement de Bourg,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la Convention d'Aménagement de Bourg et à accomplir les formalités nécessaires à l'obtention des subventions auprès des différents organismes.

QUESTIONS DIVERSES

Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

. Compétence périscolaire

Le Maire indique que la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers assurera la gestion des temps périscolaires avant et après la classe. Il sera nécessaire d'harmoniser les services en septembre 2017.

. Collecte ordures ménagères

Le Maire rappelle que malgré l'annonce du retour à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, elle poursuit sa démarche auprès de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers et du SEMOCTOM afin de trouver une solution intermédiaire permettant de ne pas annihiler la politique de réduction des déchets mise en œuvre par l'Artolie.

La question des poubelles qui sont laissées en permanence sur le domaine public est à nouveau abordée.

Mme GALL et Mme RIVIERE soulignent la nécessité d'analyser la cause de cette situation.

M. SAJOUS explique qu'il se heurte à de nombreuses difficultés, même lorsque les personnes possèdent des locaux destinés à stocker leurs containers.

Le Maire estime nécessaire de sensibiliser les administrés et les propriétaires de logements locatifs.

Distribution Lettre Infos

Mme GALL demande qui est l' élu qui remplace M. BOUTERET pour la distribution de la Lettre Infos dans le quartier de la rue Fontaine du Bayle.

Mme RIVIERE suggère de mandater la Poste pour cette tâche l'année prochaine.

Vœux du Maire

Mme AGULLANA indique qu'elle présentera ses vœux le vendredi 20 janvier 2017.

Cérémonies commémoration 11 novembre

Le Maire convie les élus à participer aux cérémonies de commémoration du 11 novembre qui se dérouleront avec la commune de Langoiran.

A cette occasion, Mme AGULLANA souhaite remettre un trophée à MM. Michel et Daniel RAPIN au titre de leurs 60 ans d'implication au sein de l'Amicale Tournaise.

Le vin d'honneur sera servi au Tourne.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées, la séance est levée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Les adjoints

Les conseillers

DELIBERATION PORTANT ACCORD LOCAL SUR LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2016-

Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Gironde arrêté le 29 Mars 2016, et notamment son article 1,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer relativement au nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre du droit commun ou d'un accord local,

EXPOSE

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), arrêté le 29 Mars 2016, prévoit dans son article 1 d'étendre le territoire de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers au 1^{er} Janvier 2017 aux communes de Tabanac, Le Tourne, Langoiran et Lignan-de-Bordeaux, la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers comptant 11 communes pour une population municipale de 19 871 habitants.

Cette extension de périmètre va se traduire par une nouvelle représentation des communes au sein du conseil communautaire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-6-1 III prévoit une répartition dite de droit commun, du nombre de sièges au prorata de la population municipale de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La répartition de droit commun, pour la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, établissement public de coopération intercommunale comprenant une population entre 10 000 et 19 999 habitants, se traduit par une représentation de l'ensemble des communes de 26 sièges comme suit :

Population EPCI	19 871
Nombre de sièges	26
- droit commun (II à V du L.5211-6-1)	26
- initial (uniquement II à IV du L.5211-6-1)	26
Maximal	32

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L.5211-6-1)
BAURECH	792	1
CAMBES	1 360	2
CAMBLANES-ET-MEYNAC	2 779	4
CENAC	1 810	2
LATRESNE	3 342	4
QUINSAC	2 129	3
SAINT-CAPRAIS-DE BORDEAUX	2 744	4
LANGOIRAN	2 302	3
LE TOURNE	773	1
TABANAC	1 068	1
LIGNAN-DE-BORDEAUX	772	1

L'article L.5211-6-1 2° du CGCT laisse aux communes la possibilité de déroger à la répartition de droit commun et d'augmenter le nombre de sièges à répartir selon les modalités suivantes :

« a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;

b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
- lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège. »

L'accord local ainsi défini doit être approuvé par les conseils municipaux des communes concernées dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 du CGCT, à savoir « les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci étant précisé que cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. »

Sur l'ensemble des simulations possibles, il est proposé d'adopter un accord local sur la base de la répartition de 30 sièges au sein du conseil communautaire comme suit :

COMMUNE	Population municipale	Proposition de répartition de sièges
LATRESNE	3 342	5
CAMBLANES-ET-MEYNAC	2 779	4
SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	2 744	4
LANGOIRAN	2 302	4
QUINSAC	2 129	3
CENAC	1 810	3
CAMBES	1 360	2

TABANAC	1 068	2
BAURECH	792	1
LE TOURNE	773	1
LIGNAN-DE-BORDEAUX	772	1
TOTAL	19 871	30

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter cette répartition.

Après avoir entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- de fixer le nombre de conseillers communautaires à 30,
- d'adopter leur répartition par commune comme indiqué ci-dessus, soit un représentant pour la Commune du Tourne.